

ARRETE

Interdiction de circulation et de stationnement – Route barrée Rue Saint-Roch

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la SA GAILLARD sise ZI, 43 Route de Venon 45250 OUZOUER SUR TREZEE, pour des travaux de branchement d'eaux usées rue Saint-Roch,

Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°119/25

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules (sauf les véhicules d'urgence) seront interdits Rue Saint-Roch, la journée du 17 décembre 2025, pour toute la durée des travaux.

Des panneaux réglementaires seront installés par l'Entreprise GAILLARD au droit et à proximité des travaux.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- au service du SMICTOM
- aux services de la poste
- à la SA GAILLARD

Fait à OUZOUER SUR TREZE, le 10 décembre 2025

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

